

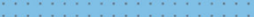
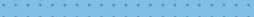
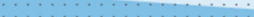
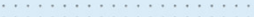
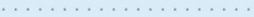
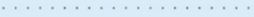
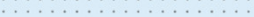
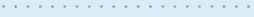
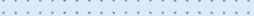
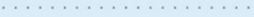
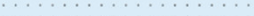
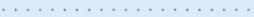
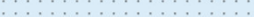
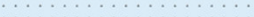
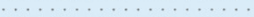
A photograph of two hands shaking in a firm grip, symbolizing agreement or partnership. The hands are positioned in the center of the frame, with the fingers interlocked. The background is a bright blue sky filled with large, white, fluffy clouds. The lighting is natural, suggesting an outdoor setting. The overall tone is positive and professional.

Conférence médiateurs
de dettes amiables –
AGPR Directions
Bruxelles



AGENDA

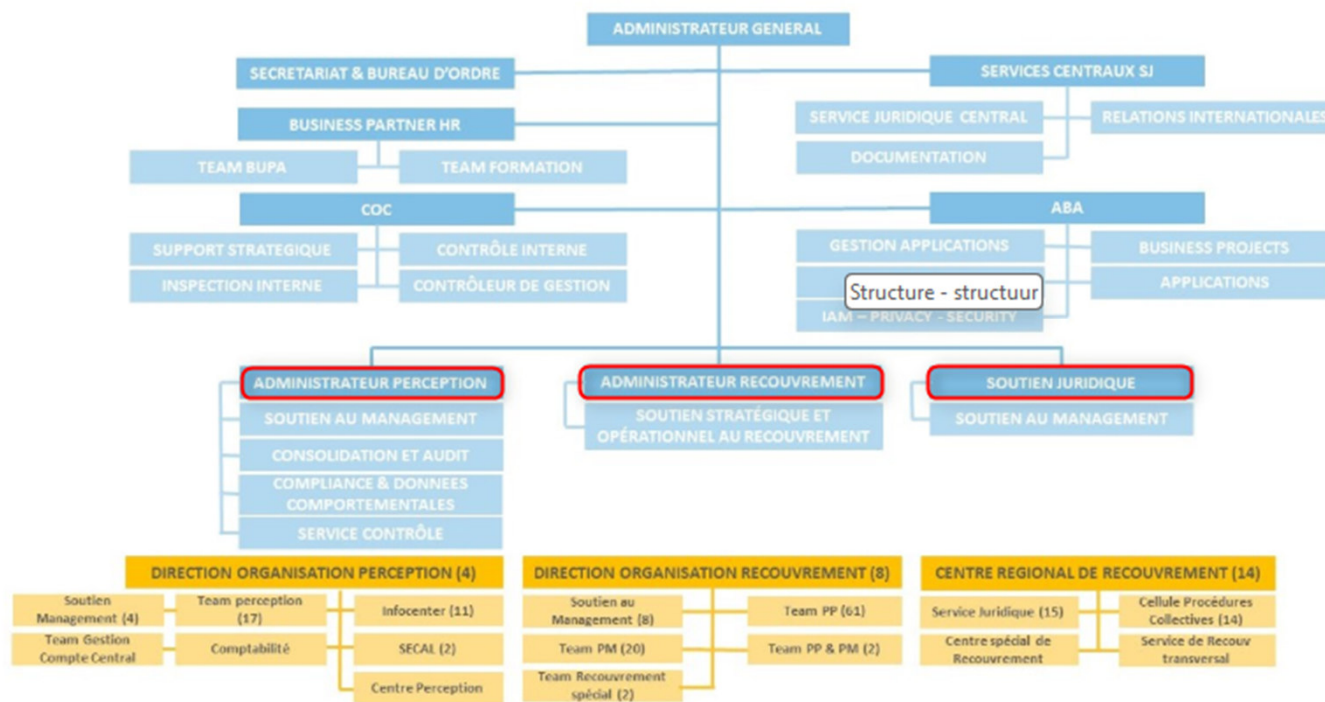
- Structure AGPR – Structuur AAll
- DAVO – SECAL
- Plan de paiement – afbetalingsplan



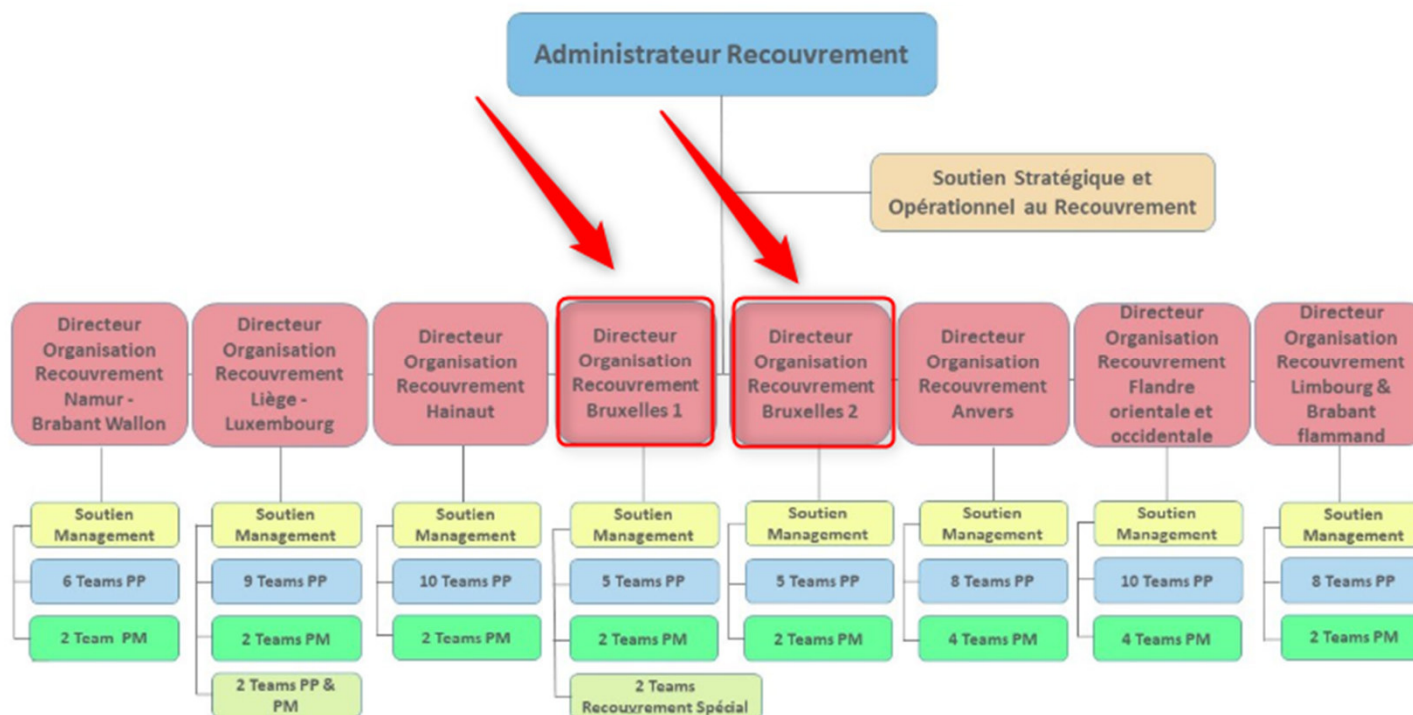
STRUCTURE AGPR – STRUCTUUR AAIL

TROIS PILIERS

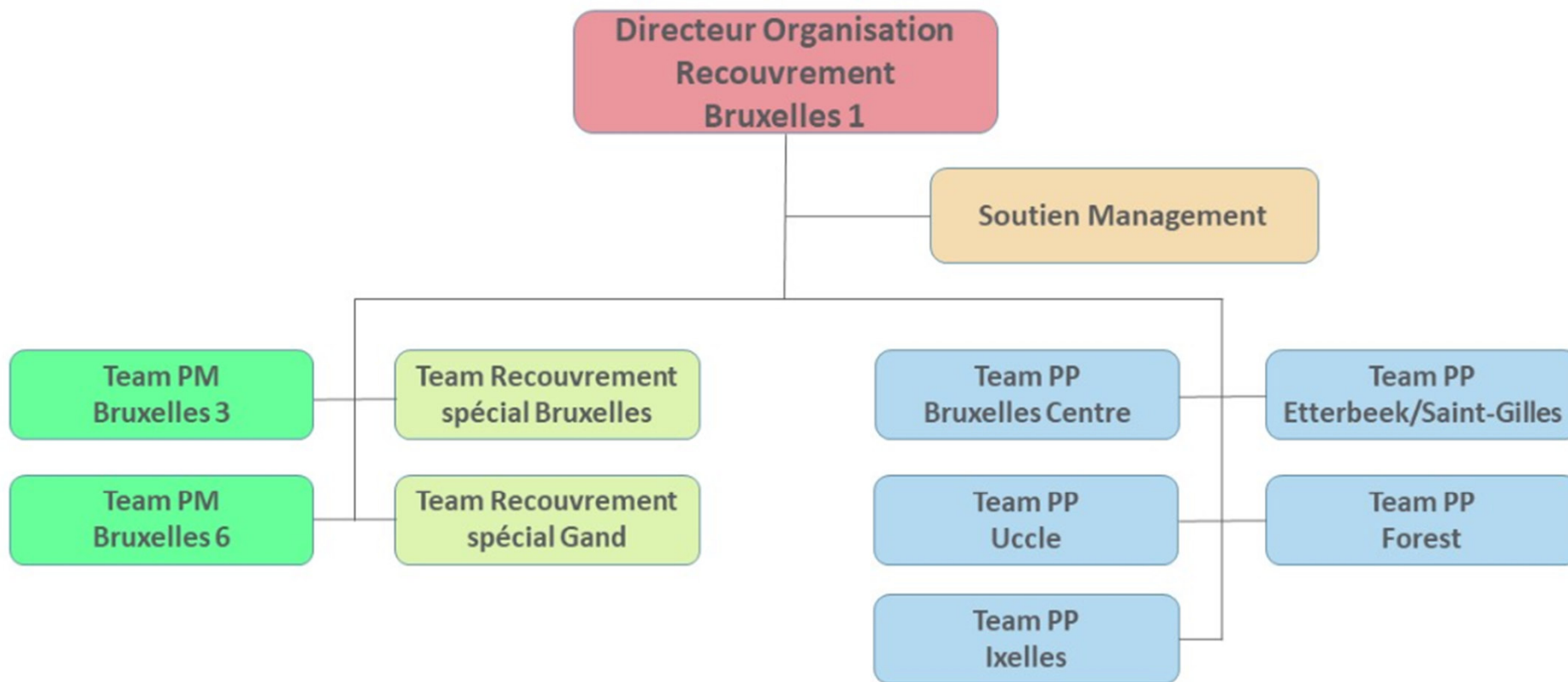
ORGANIGRAMME ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA PERCEPTION ET DU RECOUVREMENT



8 DIRECTIONS ORGANISATION RECOUVREMENT



DIRECTION ORGANISATION BRUXELLES 1



TEAMS PERSONNES PHYSIQUES

- PP Bruxelles-Centre : teamrec.bruxellescentre@minfin.fed.be
- PP Uccle : teamrec.uccle@minfin.fed.be
- PP Forest : teamrec.forest@minfin.fed.be
- PP Etterbeek-StGilles : teamrec.etterbeekstgilles@minfin.fed.be
- PP Ixelles: teamrec.ixelles@minfin.fed.be

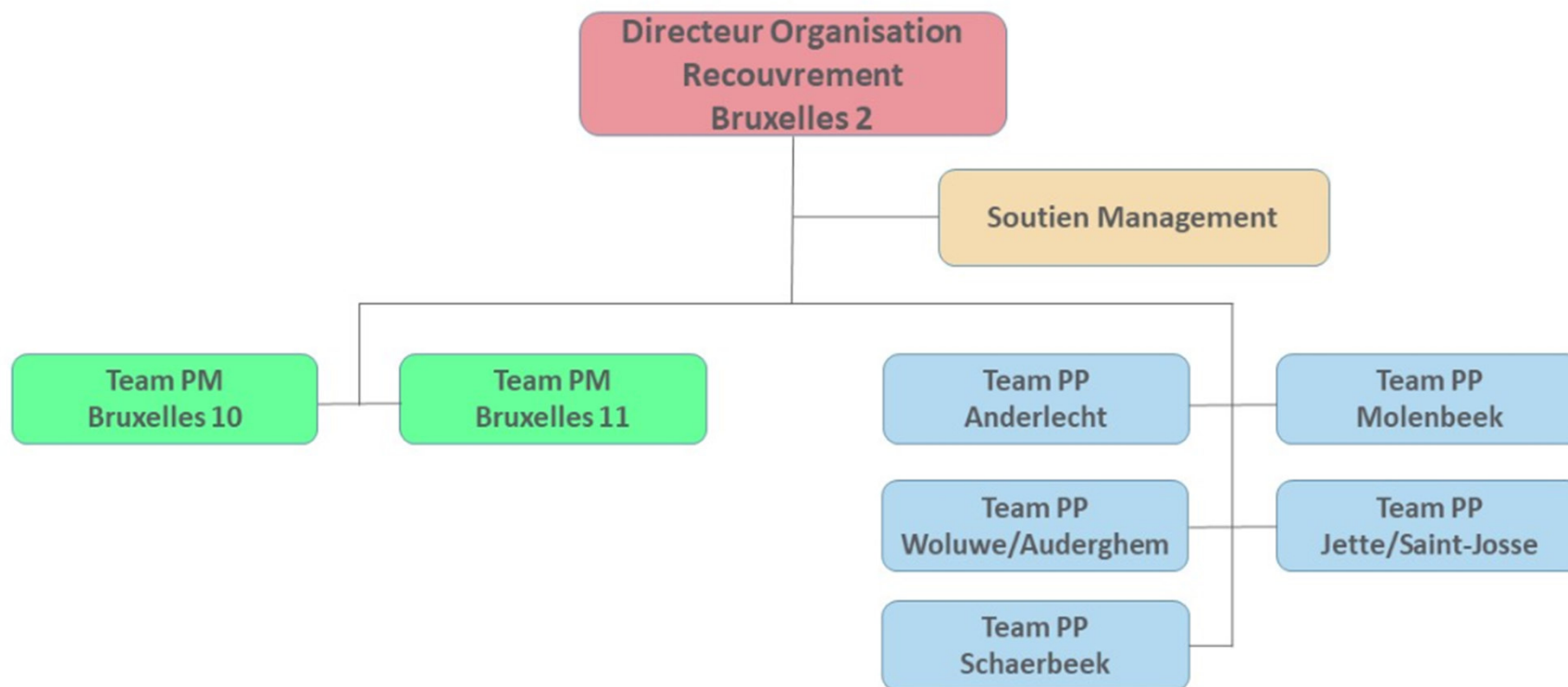
TEAM RECOUVREMENT SPECIALE

- TBI Gent
 - NP + RP : niet-inwoners + taalrol in sitran is NL
 - Contact : tbigent@minfin.fed.be
- TRS Bruxelles
 - PP + PM : non-résidents + rôle linguistique Sitran (tout sauf NL)
 - Contact : tbirsbru@minfin.fed.be

TEAMS PERSONNES MORALES

- Bruxelles 6: 1050, 1180, 1190
 - teamrec.bruxelles6@minfin.fed.be
- Bruxelles 3: 1000, 1040, 1060
 - teamrec.bruxelles3@minfin.fed.be

DIRECTION ORGANISATION BRUXELLES 2



TEAMS PERSONNES PHYSIQUES

- PP Anderlecht : teamrec.anderlecht@minfin.fed.be
- PP Schaerbeek : teamrec.schaerbeek@minfin.fed.be
- PP Jette-St-Josse : teamrec.jetestjosse@minfin.fed.be
- PP Woluwe-Auderghem : teamrec.woluweaud@minfin.fed.be
- PP Molenbeek: teamrec.molenbeek@minfin.fed.be

TEAMS PERSONNES MORALES

- Bruxelles 11: 1140,1083,1090,1081,1082,1080,1210,1200,1150
 - teamrec.bruxelles11@minfin.fed.be
- Bruxelles 10: 1070,1160,1030,1170
 - teamrec.bruxelles10@minfin.fed.be

TEAM COMPÉTANT?

- Principe Receveur unique
 - Un redevable = un team recouvrement
 - Team Compétant = domicile (ou siège social) du débiteur au moment de la naissance de la dette
 - Le team recouvrement qui gère déjà les **dettes anciennes** est aussi compétent pour la nouvelle dette

Exception:

- La langue du team qui gère les dettes déjà existantes n'est pas la même que la langue du domicile (sauf Bruxelles = compétant pour les deux langues)

TEAM COMPÉTANT?

- Quel team est compétant → recherche via site [SPF Finances](http://www.fin.belgium.be)

QUESTION

IL N'Y A PLUS DE CALL CENTER, CELA POSE PROBLÈME QUAND ON A UNE QUESTION PRÉCISE DANS UN DOSSIER (PAR EXEMPLE SUR UNE SAISIE EN COURS) EST-IL POSSIBLE D'AVOIR UN CONTACT PAR TÉLÉPHONE OU PAR MAIL EN TANT QUE SMD OU EN TANT QUE PARTICULIER ?

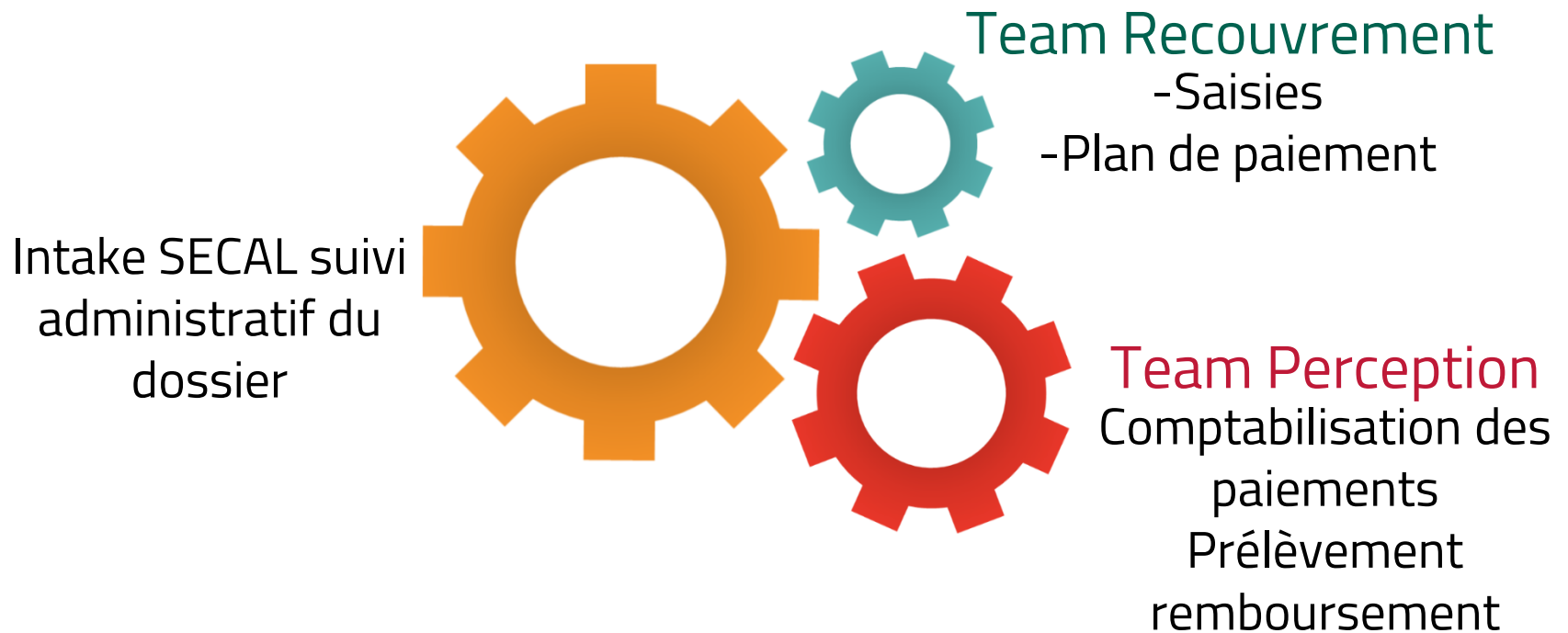
- Par mail → Team compétant



DAVO-SECAL



LE SECAL : UNE COLLABORTION DES PILLIERS



COMMENT ET OÙ DEMANDER UNE INTERVENTION SECAL

- Comment?

- En ligne via le formulaire ad hoc
- MyMinfin

- Où?

- [Comprendre le rôle du SECAL et nous demander de l'aide | SPF Finances](#)

TOUT COMMENCE À L'INTAKE SECAL



Service Public
Fédéral
FINANCES

PERCEPTION
ET RECOUVREMENT

Conditions
d'intervention

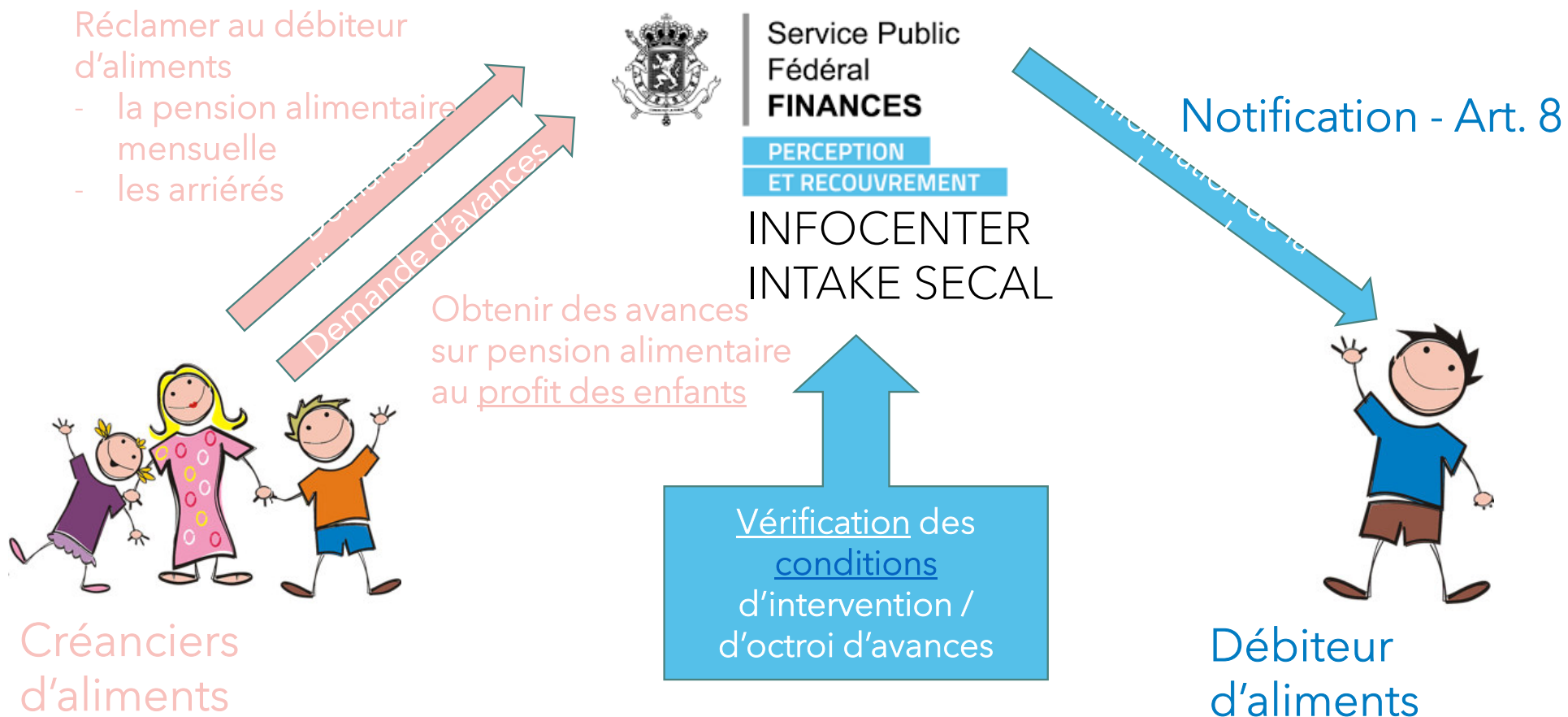


Titre
exécutoire

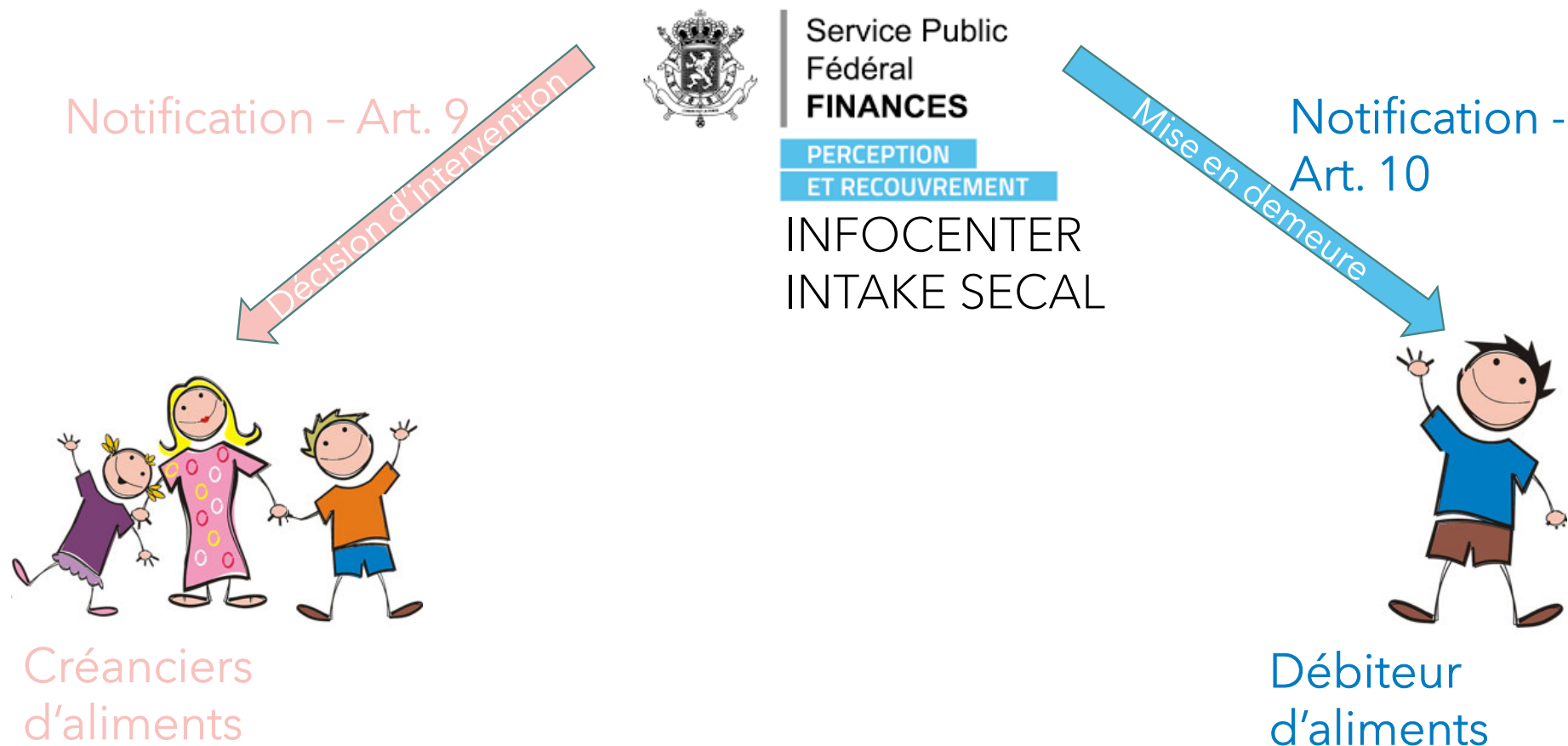


2 défauts de paiement
(total ou partiel) dans les
12 mois précédant la
demande

TOUT COMMENCE À L'INTAKE SECAL



TOUT COMMENCE À L'INTAKE SECAL



EFFET DE LA NOTIFICATION ART. 10



IMPORTANT

Seuls les paiements effectués auprès du Service des créances alimentaires sont libératoires



Les paiements directs au créancier d'aliments ne sont, en principe, plus permis !

Et si on le fait quand même ?

Paiement réclamé une seconde fois par le SECAL

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Demande avant le 01/01/2015 :

- Débiteur : 10 % du montant des sommes à percevoir ou à recouvrer en principal
→ S'ajoute d'office à la dette d'arriérés ou de PA du débiteur d'aliments
- Créancier : 5 % du montant de la créance alimentaire perçue ou recouvrées. Si avances au créancier d'aliments, la contribution est uniquement calculée sur le montant du solde de la créance et sur le montant des arriérés recouverts.
→ Se déduit des montants récupérés et versés au créancier d'aliments

Demande reçue à pd du 01/01/2015 : 13 % du principal supportés par le débiteur d'aliments

→ S'ajoute d'office à la dette d'arriérés ou de PA du débiteur d'aliments

QUESTION

SI UN ACCORD EST TROUVÉ, EST-IL POSSIBLE D'ANNULER LES FRAIS DE 13% TANT QUE LA PERSONNE RESPECTE SES ENGAGEMENTS ?

- Non, ce n'est pas possible (Loi SECAL – art.5)

TOUT COMMENCE À L'INTAKE SECAL



Service Public
Fédéral
FINANCES

PERCEPTION
ET RECOUVREMENT

Conditions
d'octroi/
renouvellement
d'avances



Sauf si bénéficie encore des allocations familiales (ex : étudiants)
- preuve tous les 6 mois.



Avances < ou = à 175 € / mois /
enfant en fonction de la pension
alimentaire fixée.



MINNELIJKE INVORDERING DAVO – RECOUVREMENT AMIABLE SECAL



PLAN DE PAIEMENT : PRINCIPES DE BASE

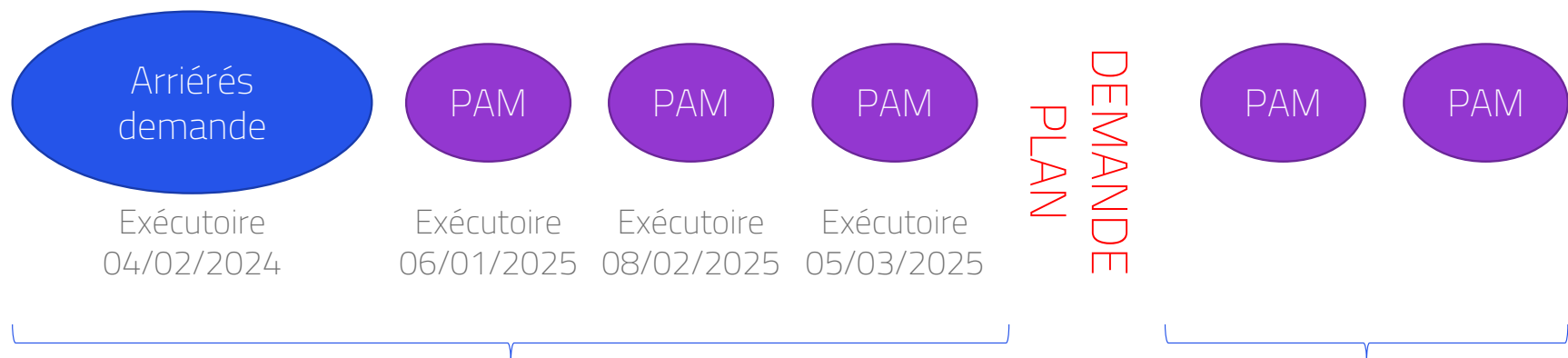
Un traitement global du dossier = toutes les dettes exigibles au moment de la demande sont prises en compte pour l'élaboration du plan !

Une obligation de payer les dettes à échoir pendant l'exécution du plan :

→ S'applique spécialement dans les dossiers SECAL vu l'arrivée d'une nouvelle dette tous les mois !

L'octroi d'un plan n'a pas d'impact sur les intérêts courant durant le plan et les frais déjà exposés.

ILLUSTRATION SECAL



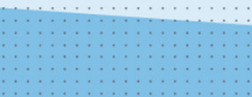
RECOUVREMENT AMIABLE

- Plan de paiement
- ~~RAD~~ (n'existe plus à partir le 01/10/2025)
- Surséance indéfinie du recouvrement*
- Exonération des intérêts de retard
- [Lien vers le site internet du SPF Finances](#)
- Nouveau dossier: contactez-nous le plus vite possible

* Pas pour les dettes SECAL, les amendes pénales, les ordres de paiement et les confiscations, ni pour les dettes provenant de l'étranger



RECOURVREMENT FORCÉ SECAL – GEDWONGEN INVORDERING DAVO



RECOURVREMENT FORCÉ

- Objectif du recouvrement forcé: inciter le débiteur d'aliments à payer directement au créancier d'aliment mais conditions très strictes dans la loi!
- [Lien site intranet SPF Finances information débiteurs d'aliments](#)

RECOUVREMENT FORCÉ

- Conditions (art.11 Loi SECAL):
 - Payer au moins six fois consécutives la totalité de la pension alimentaire mensuelle
 - Paiement du débiteur d'aliments (= pas via saisie ou remboursement)
- Si le débiteur d'aliment a payé six fois de suite la totalité, le débiteur d'aliments paye à nouveau sur le compte du créancier d'aliment après qu'il aie reçu une notification officielle du service SECAL

RECOURVREMENT FORCÉ

- Saisie-arrêt:
 - Art. 16 loi SECAL:
 - Les limitations et exclusions relatives à la cession et à la saisie, prévues aux articles 1409, 1409bis et 1410, §1er, §2, 1° à 6°, §3 et §4 du Code judiciaire, ne sont pas applicables.
 - L'ensemble du salaire, des revenus de remplacement, des pensions, des loyers, etc. est saisissable pour les demandes introduites à partir du 01/01/2015.

RECOURVREMENT FORCÉ

- Remarque sur la saisie-arrêt:

mensuelle SECAL*							
Pension alimentaire mensuelle SECAL*	08.02.2024	2	69	1.072,65	0,00	0,00	1.072,65
Pension alimentaire mensuelle SECAL*	12.01.2024	2	41	1.072,65	0,00	0,00	1.072,65
Pension alimentaire mensuelle SECAL*	10.07.2023	2	33	1.047,69	0,00	0,00	1.047,69
Total à payer				28.790,75 euros			

demande après
01/01/2015

* Créancier d'aliment : J. 084

La saisie porte sur la totalité des revenus du débiteur d'aliments (par ex. : salaire, allocation de chômage, pension, ...).

Ce montant peut être augmenté des frais de la déclaration de tiers-saisi et d'intérêts supplémentaires.

demande avant
01/01/2015

Dette alimentaire	01/09/2020	20	0	101,74	10,17	0,00	111,91
Dette alimentaire*	08/09/2020	20	0	101,74	10,17	0,00	111,91
Frais d'envoi recommandé					17,10		17,10
Total à payer				51.629,30			

* Quand la saisie concerne des revenus (par ex. : salaire, allocation de chômage, pension, ...), celle-ci ne porte que sur les montants supérieurs au revenu d'intégration sociale auquel le débiteur d'aliments aurait droit. Etant donné la situation familiale du débiteur d'aliments, le montant de 958,91 euros est donc insaisissable.

Ce montant peut être augmenté des frais de la déclaration de tiers-saisi et d'intérêts supplémentaires.

RECOUVREMENT FORCÉ

- Essayer de trouver ensemble une solution pour que le débiteur d'aliments puisse payer 6 fois lui-même alors qu'il y a une saisie en cours:
 - Suspension de la saisie
 - Limitation de la saisie
- Une communication entre le tiers-saisi et le team de recouvrement doit être claire
- Le montant minimum pour avoir un plan de paiement est le PAM

RECOUVREMENT FORCÉ

- Problématique: En plus du montant que le débiteur d'aliments doit payer directement au créancier d'aliments, dans beaucoup de cas il reste encore des montants à payer chez nous.



Essayer de trouver une solution

- Seul le team de recouvrement compétent peut prendre une décision

RECOUVREMENT FORCÉ

- Révision possible du montant de la pension alimentaire par le tribunal

QUESTION 1

EST CE QU'IL SERAIT POSSIBLE D'AVOIR UNE RÉFÉRENCE DE PAIEMENT UNIQUE ET QUE LE PAIEMENT PUISSE S'IMPUTER SUR LA PA DU MOIS (POUR POUVOIR FAIRE DES VERSEMENTS AUTOMATIQUES)?

- Non, ce n'est pas possible – attendre l'avis de paiement/somation ou bien indiquer dans la communication libre ex. «*NN + Dettes mensuelles SECAL Novembre*»
- Vous pouvez trouver l'avis de paiement et la somation dans MMF ou payer via MMF

QUESTIONS 2

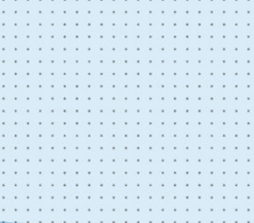
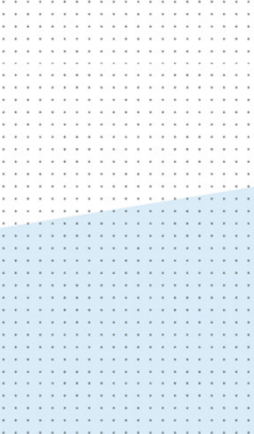
POUR QUELLES RAISONS IL Y A POUR CERTAINES PERSONNES UNE SAISIE TOTALE DE LEURS REVENUS ET POUR D'AUTRES, LA SAISIE EST LIMITÉE ?

- Si pas de réaction du débiteur → on ne limite pas la saisie
- Si recouvrement via huissier → la saisie est commune c'est-à-dire, l'huissier ne sait pas limiter la saisie
- Le débiteur ne respecte pas l'accord → Nous annulons la limitation

QUESTION 3

- QUELLES SOLUTIONS EXISTE-T-IL QUAND UNE PERSONNE N'A QUE DES DETTES SECAL (ET/OU AMENDES PÉNALES), QU'UN RCD N'A DONC AUCUN INTÉRÊT ET QU'UN RAD* EST TROP COURT DANS LA DURÉE POUR TROUVER UNE SOLUTION RAISONNABLE ?
 - Dossiers très difficiles = combinaisons dettes SECAL + autres type de dettes
 - Essayer de trouver un accord avec le team

**n'existe plus depuis le 01/10/2025*



PLAN DE PAIEMENT

PLAN DE PAIEMENT

- Uniquement le team de recouvrement est compétant
- 12 fois à partir la date d'échéance ou de l'avis de paiement à l'aide de modèles de datamining ou de la capacité de paiement
- Plan renouvelable en 12 fois possible mais exception

PLAN DE PAIEMENT

- Avantages :
 - Réduction des formalités administratives
 - Un point de contact

QUESTION 1

LES DEMANDES SERONT-ELLES TOUJOURS TRAITÉES PAR LES TEAMS RECOUVREMENT ?

- Oui

QUESTION 2

COMMENT FAIRE LA DEMANDE PLAN DE PAIEMENT?

- Via [MMF](#)
- Via mail [au team compétant](#)
- Via le numéro général 02/572 57 57
 - Veuillez utiliser le code direct qui est affiché sur les documents

QUESTION 3

QUELS RENSEIGNEMENTS FOURNIR PAR UN PARTICULIER – PAR UN SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES (= PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ ?)

- Si demande ≤ 12 mois à partir la date d'échéance ou de l'avis de paiement → par un partenaire privilégié → aucun questionnaire ne devra être complété
 - organismes officiels de gestion budgétaire et de lutte contre la pauvreté (ex. CPAS)

- Veuillez effectuer chaque paiement sur le compte **BE42 6792 0000 0054** avec la communication structurée : **+++90000000000000000000+++**

- Ex. Saisie

1. M'envoyer votre déclaration de tiers-saisi au plus tard le **18 octobre 2025**. Veuillez utiliser le modèle joint à ce courrier.
2. **Ne plus** vous dessaisir des sommes ou effets saisis.
3. Payer ces sommes sur le compte **BE42 6792 0000 0054** avec la communication **+++9154+++**.

- Ex Plan TVA (= article)

Les versements doivent être effectués sur le compte **8E42 6792 0034 9254** du bureau Centre de perception - Recettes **TVA Namur** en utilisant la communication structurée: **+++50** **8+++**.



VRAGEN - QUESTIONS



POINT DE CONTACT

- Direction Bruxelles 1: pieter.matthijs@minfin.fed.be
- Direction Bruxelles 2: jorn.vanparijs@minfin.fed.be